

Le 10 octobre 2022

## DÉCISION DU MAIRE DM-2022-033

(prise dans le cadre des attributions du conseil municipal  
art. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération en date du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a donné diverses délégations au Maire et notamment pouvoir de :

### MARCHES (par référence à l'article L. 2122-22 - 4e alinéa)

➤ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation est limitée aux seuils plafond suivants :

- Marchés de travaux et leurs avenants à concurrence maximale de 5% du marché initial dans la limite de 200 000 € HT
- Marchés de fournitures, de services et leurs avenants à concurrence maximale de 5% du marché initial, dans la limite du seuil plafond de la procédure adaptée actuellement fixé à 214 000€ HT par la réglementation,
- Marchés de maîtrise d'œuvre et leurs avenants à concurrence maximale de 5% du marché initial dans la limite de 90 000 € HT

*Etant précisé que l'attribution des marchés de travaux dépassant un seuil de 40 000 € fera préalablement l'objet d'une consultation de la commission marchés publics.*

### ➤ Besoins définis (article L2111-1 du Code de la Commande Publique)

Réalisation de diagnostics avant démolition (amiante, plomb, HAP) de bâtiments sur le site du futur pôle culturel

### ➤ Conditions d'appel et de mise en concurrence (article L2123-1 du Code de la Commande Publique)

Publicité adaptée : envoi sur la plateforme marchés publics info le 11 juillet 2022

### ➤ Offres reçues HT :

☞ AC ENVIRONNEMENT – SAINT GREGOIRE (35)	12 880,00 €
☞ ADIAG – SAINT MALO (35)	15 520,00 €
☞ QUALICONSULT – ANGERS (49)	28 550,00 €
☞ BUREAU VERITAS – LE MANS (72)	22 396,40 €
☞ GEODEM – GRAND-BOURGTHEOULDE (27)	17 880,00 €
☞ ADX GROUPE – CHATEAU-GONTIER (53)	15 455,00 €
☞ SOCOTEC – AVESNES LES BAPAUME (62)	17 800,00 €

### ➤ Motifs du choix de l'entreprise :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères du règlement de la consultation à savoir :

- prix des prestations (50%)
- délai d'exécution (30 %)
- valeur technique (20%)

### DECIDE :

Est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, du marché susvisé avec AC ENVIRONNEMENT de Saint Grégoire (35) pour un montant de 12 880 € HT, soit 15 456 € TTC.

Le Maire,  
Jacqueline ARCANGER



Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rendra compte de cette décision à la séance du prochain conseil municipal.

Information Conseil Municipal du